

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES



Cellule Achats

11 Rue du président Poincaré

BP 80719

55100 VERDUN

Tél: 03 29 83 44 22

Courriel : grp-juridique@grandverdun.fr

Prestations d'assistance juridique pour la reconstitution touristique, patrimoniale et culturelle du Grand Verdun

REGLEMENT DE CONSULTATION

DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES OFFRES :

Le 10 août 2026 à 12h00

ARTICLE 1 : Objet et étendu de la consultation

1. : Objet

Le présent marché a pour objet : Prestations d'assistance juridique pour la reconstitution touristique, patrimoniale et culturelle du Grand Verdun

L'assistance attendue est exclusivement juridique et stratégique. Elle se divise en une tranche ferme et plusieurs tranches optionnelles :

Tranche Ferme

- Mission 1 – Note juridique d'orientation stratégique
- Mission 2 – Encadrement juridique de l'intégration des activités touristiques et culturelles d'intérêt communautaire au sein du Palais Episcopal.

Tranches optionnelles : Forfaits particuliers d'ingénierie juridique.

- Tranche optionnelle 1 – Convention de gouvernance
- Tranche optionnelle 2 – Assistance aux clauses de réexamen.
- Tranche optionnelle 3 – Assistance aux services sur la valorisation future du Palais Episcopal.

1.2 : Etendue de la consultation

Le marché est conclu selon la procédure adaptée au sens des articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

1.4 : Condition de participation des concurrents

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché. Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

ARTICLE 2 : Conditions de la consultation

2.1 : Durée du marché

Le marché débute à compter de sa notification.

Le marché débute à compter de la notification sur une durée prévisionnelle d'un an avec possibilité de reconduction (reconduction tacite) possible pour un maximum de 4 ans. L'objectif étant d'assurer la continuité du service public du tourisme au 1^{er} janvier 2027.

Les tranches optionnelles pourront être négociées sur la base d'une modification contractuelle pendant l'exécution du contrat initial ou d'une tranche optionnelle retenue par le pouvoir adjudicateur.

Les délais s'entendent en durée calendaire.

2.2 : PSE et variante

Le marché contient des tranches optionnelles. Des variantes ne sont pas autorisées.

2.3 : Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 : Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les prestations seront imputées sur le budget fonctionnement de la collectivité.

Les sommes dues au(x) titulaire(s), seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

ARTICLE 3 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes;
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)

Le présent règlement de consultation (RC)

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat.

ARTICLE 4 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française. Elles seront exprimées en EURO.

Chaque candidat, mandataire, co-traitants et sous-traitant aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui.

4.1 : Pièces de candidature

4.1.1 Pièces

- **Les renseignements concernant la situation juridique de :**
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la commande publique (DC1 préconisé, disponible sur <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>);
- Extrait Kbis ou numéro d'immatriculation au Répertoire des Métiers

- **Les renseignements concernant la capacité économique et financière de :**
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (DC2 préconisé disponible sur <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>) ;
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
- Attestation des administrations compétentes justifiant que le titulaire à procéder à l'ensemble des déclarations fiscales et sociales lui incombant

- **Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de :**
- Compétence Juridique : Présenter une équipe de professionnels qualifiés, spécialisés dans le droit des contrats publics et le droit des sociétés.
- **Des attestations, pour l'équipe candidate, sur l'honneur de ne pas être en situation de conflits d'intérêts avec les candidats futurs potentiels à la mise en concurrence.**

4.1.2 Sous Traitance / Cotraitance

En cas de candidature groupée, chaque cotraitant doit produire les pièces de l'article 4.1.1 du présent RC justifiant de leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

En cas de sous traitance, le candidat devra annexer à l'acte d'engagement une déclaration de sous-traitance (formulaire DC4 disponible sur <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>). Les pièces de l'article 4.1.1 justifiant des capacités professionnelles, techniques et financières de chaque sous-traitant doivent également être produites (à l'exception du DC1).

L'article 4.1.2 est applicable à dans tous les cas.

4.1.3 Dispositions diverses

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur, y compris en cas de sous-traitance en cours d'exécution du marché.

En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il est constaté que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai qui ne saurait être supérieur à 10 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

Les candidats qui ont déjà fourni les documents de candidature exigés dans les 3 mois précédents la date limite de réception des offres du présent marché dans le cadre d'une précédente consultation de la Ville ou du Grand Verdun ne sont pas tenus de les produire à nouveau, sous réserve, le cas échéant, de leur mise à jour. Il appartient au candidat de vérifier que les documents, certificats et attestations fournis à l'occasion de la précédente procédure sont toujours valables et que le pouvoir adjudicateur n'a pas exigé d'autres renseignements ou documents qui n'auraient pas déjà été fournis.

4.2 : Pièces de l'offre

- **L'acte d'engagement (A.E.) signé** et complété par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat. Le cas échéant, la fourniture d'une délégation de pouvoir est obligatoire.
- Le **Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)** transmission non obligatoire
- Le **Cahier des clauses techniques particulières (CCTP)** (transmission non obligatoire)
- Une note méthodologique décrivant les moyens humains de l'équipe et compétences générales en matière d'assistance à maîtrise d'ouvrage ; la cohérence de l'équipe et compétence des personnes spécialement affectées (au vu des expériences passées, des CV , etc.), le calendrier d'ensemble de la tranche ferme, la Compréhension des enjeux du

programme et du contexte ; Méthodologie proposée pour l'ensemble de la tranche ferme, méthodologie proposée par intervenants ; Méthodologie proposée pour les tranches conditionnelles ; Cohérence d'ensemble de la note méthodologique, clarté des exposés, degré de précision et de cohérence

Des précisions pourront être demandées par écrit à tous les candidats ayant présentés une offre.

4.3 : Irrecevabilités

Il est rappelé à l'ensemble des candidats les éléments suivants :

- l'acte d'engagement est la seule pièce du marché à signer (hormis les pièces de candidature). La signature de ce document engage l'entreprise sur l'ensemble des autres pièces de la consultation. En cas de signature électronique l'acte d'engagement ne devra à aucune étape être rematérialisée (pas d'impression et de scan). L'incompétence du signataire est sanctionnée par l'irrecevabilité de l'offre ;
 - la note méthodologique doit être fournie par l'entreprise : l'absence de cette note peut être susceptible d'entraîner le rejet de l'offre ;
 - l'offre doit être déposée dans les délais indiqués en page de garde du présent RC. La plateforme dématérialisée ne permettra pas le dépôt d'offre au-delà de ce délai.
 - l'offre doit contenir les pièces énoncées ci-dessus au point « documents concernant l'offre » hormis celles expressément indiquées comme n'étant pas indispensables. Toute absence entraînera l'irrecevabilité de l'offre.
- L'absence de réponse écrite à une demande de compléments sur la teneur de l'offre dans les délais impartis par le pouvoir adjudicateur est également sanctionnée par l'irrecevabilité de l'offre. Tout comme une contradiction entre la réponse donnée suite à une demande de complément sur la teneur de l'offre et l'offre elle-même.

Les réserves éventuelles sur les modalités d'exécution feront uniquement l'objet de remarques dans la note méthodologique proposée, ou d'observations en annexe des pièces financières. Elles ne devront être considérées comme contractuelles que si une mise au point ou un avenant les prend en compte. En revanche, les pièces ne feront l'objet d'aucune modification.

ARTICLE 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres

5.1 : Critères

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

5.1.1 Candidature

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

1-Garanties et capacités juridiques, techniques et financières

5.1.2 Offre

Le jugement des offres se fera selon les critères suivants :

Libellé	%
---------	---

Valeur Technique	50
Performance environnementale	10
Prix	40

PRIX : 40 % (soit 40 points)

L'évaluation financière sera effectuée sur la base du montant global et forfaitaire de l'offre proposé par le candidat dans l'acte d'engagement pour l'ensemble des missions du marché.

VALEUR TECHNIQUE : 50 % (soit 50 points)

La valeur technique de l'offre sera appréciée au vu de la note méthodologique obligatoire fournie par le candidat, selon la répartition suivante :

Sous-critère 2.1 : Adéquation, compétences et expérience de l'équipe dédiée (20 points)

Qualification, expériences et références spécifiques des professionnels spécialement affectés à la mission en droit des collectivités territoriales, ingénierie contractuelle, droit des SPL et des satellites publics.

Garanties apportées par l'équipe candidate quant à l'absence de conflits d'intérêts avec les futurs candidats potentiels aux mises en concurrence.

Sous-critère 2.2 : Compréhension du contexte, enjeux et méthodologie d'intervention (30 points)

Qualité de l'approche méthodologique proposée pour l'ensemble des phases et tranches du marché (tranche ferme et forfaits optionnels).

Qualité de la démarche juridique proposée pour organiser la partition des espaces entre la Ville de Verdun, la CAGV et la future SPL.

Rigueur de l'analyse juridique concernant la trajectoire sociale (application de l'article L. 1224-1 du Code du travail), l'évaluation des risques RH, et la conformité des futurs organigrammes cibles.

Pertinence du calendrier prévisionnel d'exécution de la tranche ferme proposé par le candidat.

PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE DE LA PRESTATION : 10 % (soit 10 points)

Ce critère évaluera l'engagement du candidat à limiter l'empreinte carbone spécifique à l'exécution de ce marché de prestations intellectuelles, apprécié à travers :

L'optimisation des modalités de déplacement de l'équipe (recours prioritaire aux dispositifs de visioconférence pour la tenue des réunions de calage et de travail intermédiaires avec la CAGV et la Ville de Verdun).

La mise en œuvre d'une démarche de sobriété numérique dans la production et la transmission des livrables (production de modèles, notes d'impact et rapports d'activité 100 % dématérialisés).

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire dans l'attente que le ou les candidats retenus produisent les documents de candidature ou les compléments manquants. Le délai imparti

par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours. En l'absence de remise de ces documents, l'offre sera rejetée et le candidat classé deuxième sera choisi.

ARTICLE 6 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

6.1 : Transmission papier

Interdite, la transmission électronique est obligatoire

6.2 : Transmission électronique

Les modalités d'utilisation du profil d'acheteur et notamment de réponse électronique sont indiquées sur le lien suivant :

<https://webmarche.adullact.org/?page=entreprise.EntrepriseGuide&Aide>

Depuis le 1er octobre 2018, la totalité des procédures de passation du marché public lancées après le 1er octobre 2018 est dématérialisée.

A ce titre :

- les dossiers de consultation ne pourront être retirés que sur le profil d'acheteur
- les questions et réponses en cours de procédure ne se feront que via le profil d'acheteur
- les offres devront être déposées uniquement sur le profil d'acheteur
- les lettres de rejet, notifications... se feront via le profil d'acheteur

Les candidats sont priés de s'assurer que les courriels transmis par la plateforme webmarche.adullact ne disparaissent pas dans les indésirables de leur boîte de réception.

La remise des offres par voie dématérialisée se fera sur ce lien :

<https://webmarche.adullact.org/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=505709&orgAcronyme=r5m>

Les offres doivent être remises avant la date et l'heure limite de réception des offres tel qu'indiqué en premier page du RC.

6.1. Signature

Seul l'acte d'engagement doit être signé. Deux modalités sont possibles :

- signature manuscrite scannée
- signature électronique authentifiée selon la réglementation en vigueur. **Il est également demandé qu'une signature manuscrite apparaisse sur le document (scanné).**

La collectivité ne souhaite pas rendre obligatoire la signature électronique pour le moment. Il est toutefois recommandé aux candidats d'en acquérir une.

Si l'acte d'engagement n'est pas signé par le candidat, celui-ci devra être régularisé pendant la période de standstill le cas échéant.

6.2. Format des fichiers

Le candidat devra déposer les offres en format .pdf ou compatible avec la suite microsoft word.

6.3. Copie de sauvegarde

Le candidat a la possibilité de transmettre, en même temps que l'offre dématérialisée, une copie de sauvegarde répondant aux conditions fixées à l'article 2 de l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde NOR : ECOM1800783A.

La copie de sauvegarde doit être remise dans les délais prévus pour la remise de l'offre dématérialisée. Elle peut être transmise soit sous support papier soit sur un support physique électronique.

Elle est ouverte dans les cas suivants :

« 1° Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;

2° Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres »

Si une offre fait uniquement l'objet d'une copie de sauvegarde, sans dépôt électronique, l'offre est considérée comme non déposée et donc non analysée.

La copie de sauvegarde est transmise dans un pli comportant les mentions suivantes :

Copie de sauvegarde

Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour la gestion de l'activité touristique

Ne pas ouvrir

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération du Grand Verdun
Cellule Achats
11 Rue du président Poincaré
BP 80719
55107 VERDUN

ARTICLE 7 : Renseignements complémentaires

7.1 : Questions

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 5 jours ouvrés avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à via la plateforme dématérialisée à l'adresse suivante :

<https://webmarche.adullact.org/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=505709&orgAcronyme=r5m>

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 3 jours ouvrés au plus tard avant la date limite de réception des offres. Il en va de même en cas de modification du cahier des charges.

7.2 : Echanges

Les échanges avec les entreprises ayant remis une offre interviendront via la plateforme dématérialisée. Les candidats sont priés de s'assurer que les courriels transmis par la plateforme webmarche.adullact ne disparaissent pas dans les indésirables de leur boîte de réception.

La notification du marché interviendra également via la plateforme dématérialisée. Il est insisté sur la nécessité de vérifier les boîtes d'indésirables fréquemment. La notification pourra être accompagnée d'une attestation que l'attributaire devra remplir et retourner par la plateforme ou par courriel à grp-juridique@grandverdun.fr si la plateforme ne permet pas de répondre. L'attention des candidats est appelée sur le fait que le retour de cette attestation vaudra accusé réception de la notification et qu'en conséquent, tant que l'attestation ne sera pas retournée datée et signée aucune prestation ne pourra débuter.

ARTICLE 8 : Négociation

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de négocier avec tout ou partie des candidats s'il l'estime nécessaire.

La négociation pourra porter sur tout élément de l'offre ainsi que sur le prix.

ARTICLE 9 : Recours

Le Tribunal Administratif de Nancy est seul compétent (5 place de la Carrière, 54 000 NANCY).

Le marché est susceptible de faire l'objet d'un référé précontractuel avant sa signature ainsi que d'un référé contractuel dans les conditions de délai prévues à l'article R551-7 du CJA. Enfin, le recours dit Tropic est ouvert dans un délai de 2 mois à compter des mesures de publicité appropriées.